

Communiqué de presse – Stop à la discrimination due au statut cohabitant

20 février – Journée de la justice sociale - Belgique carton rouge sang !

Les personnes concernées par cet odieux statut cohabitant le dénoncent dans un grand journal à découvrir sur le net et en version papier dès ce 20 février 2021 !

Le Statut cohabitant a été créé dans le but de **faire des économies en se servant dans la poche des personnes les plus précarisées du pays** ! Le statut cohabitant c'est un système censé être **temporaire** mais qui depuis sa mise en place, n'a jamais été supprimé ! Le statut cohabitant entraîne une très forte diminution des allocations de remplancements (RIS, Chômage, Mutuelle, Grapa..) si le bénéficiaire de ces aides décide de vivre avec d'autres.

Une sorte d'impôt qui ne dit pas son nom, appliqué aux petits revenus puisqu'il s'agit de prélever une part d'allocations complètes déjà bien maigres pour renflouer les caisses de l'Etat par le biais de l'appauvrissement.

De quels chiffres parle-t-on ?	Chômage (appliqué depuis les années 1980)	RIS (appliqué depuis 1974)	Mutuelle ¹ (appliqué depuis 1991)
Isolé	+/-1117,67€	984,684€	+/-1192€
Cohabitant	+/- 572	656,45€	+/-1022€
Chef de famille	+/-1357,20€	1330,74€	+/-1490€

Ces montants sont sous le seuil de pauvreté ! Soit 2.341 € net par mois/ménage (2adultes/2enfants <14ans) et 1.115 € net par mois/isolé.

Et que dire de l'injustice sociale ! En plus d'appauvrir, ce statut isole, provoque le mal logement et augmente la pénurie de logement, entrave la colocation, brise des relations familiales, empêche des relations amicales, met à mal l'intergénérationnel, affecte la santé mentale... tout le contraire des essentiels tant réclamés par la base, tout le contraire des enjeux sociétaux majeurs au service desquels un Gouvernement devrait œuvrer.

Les femmes sont particulièrement victimes de ce statut cohabitant.

Cela n'a pas échappé au Conseil économique et social de l'ONU qui, dans ses conclusions rendues publiques le 1er décembre 2000, dénonce le caractère sexuellement discriminant du statut cohabitant.² 21 ans de discriminations avérées notamment envers les femmes en Belgique !

Contact presse -> Julie Mawet – J.mawet@rwlp.be - 0476/ 96 95 26 ou 081/ 31 21 17

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/montants/salaries-chomeurs/Pages/indemnite-minimum.aspx> - Chiffres pour les personnes qui avaient avant un revenu régulier du travail.

² « Le Conseil économique et social des Nations Unies a entendu, le 27 novembre 2000, lors de sa 64ème séance, les représentants de l'Etat belge et les a interrogés sur base des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que la Belgique a ratifié. La question a été posée aux représentants de savoir si le statut cohabitant en réglementation chômage ne constitue pas une discrimination à l'égard des femmes, qui constituent 70 à 80% des chômeurs cohabitants. Dans ses conclusions, rendues publiques le 1er décembre, le Conseil économique et social dénonce le caractère sexuellement discriminant du statut cohabitant: "The Committee expresses its concern about the discriminatory effects against women of the so-called 'cohabitation rule' in the unemployment insurance regime of Belgium".